PIÈCES JUSTIFICATIVES.

ÉTATS N°s. 1, 2, 3, 4 et 5.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

N°. 1. TABLEAU

DU NOMBRE ET DE LA DIVISION

Des taxes de la contribution foncière, dans les rôles de 1815.

Les rôles de la contribution foncière de 1815, tant en principal qu'en centimes additionnels, y compris ceux imposés pour dépenses communales, se sont élevés à la somme totale de 282,935,928 francs.

Cette somme se compose de 10,414,121 taxes divisées ainsi qu'il suit :

3e. classe. 9,301,618 taxes au-dessous de 51 fr.	7,897,110	Taxes au-dessous de 21 fr., produisant.	47,178,649	92,040,250 f.
	704,871	— de 21 à 30 f. prod.	17,632,083	
	699,637	— de 31 à 50 f., prod.	27,229,518	
2e. classe. 1,053,985 taxes de 51 à 500 fr.	594,048	— de 51 à 100 f. prod.	41,181,488	131,593,194
	459,937	— de 101 à 500 f. pr.	90,411,706	
1re. classe 58,518 tax. de 501 f. et au-dessus.	40,773	— de 501 à 1000 f. pr.	27,653,016	59,302,484
	17,745	— de 1001 et au-delà, produisant. . . .	31,649,468	
Totaux.	10,414,121	Taxes.	Produisant	282,935,928 fr.

Ce tableau, qui donne une idée de l'extrême subdivision des biens-fonds en France, présente le nombre *des taxes*, et non celui des

contribuables; parce que l'on n'a pu distinguer ceux qui possèdent dans plusieurs communes ou dans plusieurs départemens. Il prouve seulement que l'immense majorité des propriétaires se compose de ceux qui paient moins de 51 fr. en principal et centimes additionnels réunis. On peut néanmoins, par quelques calculs, arriver à une estimation approximative du nombre *des contribuables*.

La population de la France est portée, par les états du gouvernement, à 29 millions d'individus, dont on peut supposer un sixième non marié et jouissant de ses droits, ou (individus).	4,833,335
et cinq sixièmes répartis en familles de cinq individus chacune, donnant (individus).	24,166,665
Total égal à la population. . . .	29,000,000
Les chefs de famille figurent pour un 5e. dans les 24,166,665 individus, dont l'ensemble des familles se compose, et seraient par conséquent au nombre de.	4,833,335
Le nombre des non mariés étant également de.	4,833,335
Le total des individus *mariés* et de ceux *non mariés jouissant de*	

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

leurs droits, serait de. . . . . 9,666,670 ou le tiers de la population totale.

De ces 9,666,000 individus, on peut supposer que moitié ne possède aucune propriété foncière. Le nombre des contribuables portés dans les rôles de l'impôt foncier serait conséquemment de 4,833,000, payant, l'un dans l'autre, dans deux endroits différens, ce qui n'a rien d'improbable (1).

Le nombre des taxes comprises aux rôles de 1815 étant de 10,414,000, et celui des taxes inférieures à 51 fr. étant de 9,300,000, celles-ci forment à peu près les neuf dixièmes de la totalité.

Ainsi, le nombre des contribuables étant de 4,833,000, il doit en appartenir neuf dixièmes ou 4,353,000 à la première division payant au-

---

(1) Ces 4,333,000 contribuables se composent de moitié *non mariés*, et moitié *chefs de famille*, représentant chacun cinq individus. *Les propriétaires* payant, *directement ou indirectement*, l'impôt foncier seraient donc :

1°. Les chefs de famille (représentant, chacun, cinq individus).	2,416,666
Qui, multipliés par.	5
Donneraient (individus).	12,063,330
2°. Les *non mariés jouissant de leurs droits*.	2,416,670
Le total des *individus propriétaires de biens-fonds*, serait ainsi de.	14,480,000

Ou moitié, à une fraction près, de la population totale de la France.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

dessous de 51 fr., et un dixième ou 480,000 à la seconde, payant 51 fr. et au-delà.

Enfin, la seconde division se subdivisant, pour le nombre des taxes, en 1,053,989 taxes de 51 fr. à 500, et 58,508 taxes de 501 fr. et au-delà, la proportion entre ces deux subdivisions, est du vingt-unième à peu près, et le nombre des contribuables de la seconde division étant de 480,000, il doit en appartenir 457,000 à la première subdivision payant de 51 à 500 fr., et 23,000 à la seconde payant 501 fr. et au-delà (1).

---

(1) De ces 480,000 individus mariés ou non mariés, on peut supposer moitié, au plus, vivant *du seul produit net* de sa propriété, tant dans les villes que dans les campagnes; et moitié ou 240,000 vivant, en partie, des travaux payés sur le produit *net* des propriétés, et des autres revenus des classes supérieures.

Les 4,353,000 contribuables imposés au-dessous de cinquante-un francs, font nécessairement partie, ainsi que leurs familles, des 18 millions d'individus dont on estimait en 1789 que la population agricole était composée, et qui consommaient la portion du produit *brut* des terres absorbées par les frais de tout genre nécessaires pour les mettre en valeur. Ils ne prennent donc généralement rien *sur le produit net* qui constitue le revenu des propriétaires des classes supérieures, du moins dans les temps ordinaires; car dès qu'une disette se fait sentir, c'est encore aux propriétaires des premières classes que les familles *agricoles* qui manquent de moyens de subsistances sont forcés de s'adresser pour obtenir une partie des secours dont elles ont besoin, et c'est alors que se fait sentir plus particulièrement l'avantage que les ressources des premiers n'aient pas été trop affaiblies par l'impôt.

La population *agricole* peut ainsi se diviser aujourd'hui en

En décomposant, d'après ces données, le tableau ci-dessus, on trouve :

1°. Que le cinquième du montant des rôles, produisant un peu moins de 60 millions, se compose de 58,500 taxes au-dessus de 500 fr. payées par environ 23,000 contribuables, et donne un taux commun d'à peu près 2600 fr. par tête ;

2°. Que la moitié, à peu près, du montant des rôles produisant 132 millions, se compose de 1,053,000 taxes de 51 à 500 fr. payées par 457,000 contribuables, et donne un taux commun de 290 fr. par tête;

3°. Que trois dixièmes (ou près du tiers) du montant des rôles produisant 92 millions se composent de 9,300,000 taxes de 50 fr. et au-

---

13,059,000 individus appartenant à des familles *propriétaires*. Ci.	13,059,000
Et 4,941,000 individus composant la population *agricole non propriétaire*, et vivant uniquement ou en majeure partie, comme les précédens du produit *brut* des terres. Ci.	4,941,000
Total général.	18,000,000

La population de la France se partagerait comme il suit :

Population des villes suivant les états du gouvernem.	5,928,000
Population, *non agricole*, habitant les campagnes.	5,072,000
Population *agricole*.	18,000,000
Total général.	29,000,000

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

dessous payées pas 4,353,000 contribuables, et donne un taux commun de 21 fr. par tête pour la totalité de la contribution foncière payée par chacun d'eux.

Quoique ces résultats ne portent que sur une contribution qui n'affecte que les revenus *fonciers*, ils peuvent néanmoins donner une idée des écarts dans lesquels on peut tomber en évaluant le produit à espérer de telle ou telle combinaison de taxes *progressives* calculées d'après les revenus que l'on supposerait aux diverses classes de la société, et d'après le nombre de familles dont on estimerait, au hasard, que chaque classe serait composée.

La moyenne des revenus fonciers, en calculant le taux commun de l'impôt *au cinquième*, tant pour *le principal* que pour *les accessoires*, serait :

Pour la première classe, de 13,000 fr. par tête de contribuable, payant 2,600 fr. de contributions en principal et accessoires.

Pour la seconde classe, de 1,450 fr., payant 290 fr.

Et pour la troisième classe, de 105 fr. payant 21 fr.

En comparant les besoins des diverses classes, dans l'état de la société, on aperçoit que, d'après la graduation qui résulte de l'applica-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

tion d'un taux uniforme pour la cotisation des propriétaires de toutes les classes, les taxes peuvent être considérées comme *progressives*, en ce sens qu'elles jouent, dans la fortune de la première classe de propriétaires, un rôle proportionné aux dépenses plus ou moins fortes auxquelles chacune de ses divisions est généralement soumise.

Ainsi, 21 fr. prélevés pour l'impôt, sur le revenu du petit propriétaire qui ne retire annuellement de son bien que 105 fr., sont moins sensibles pour lui que 2,600 fr. pour celui qui jouit d'une propriété de 13,000 fr. de revenu, ou 1,300 pour celui qui jouit d'un revenu de 6,500 fr. : d'abord, parce que les besoins du premier sont moindres ; ensuite, parce que, 105 fr. ne pouvant suffire à l'entretien de sa famille, il lui importe peu d'avoir une légère somme à obtenir de plus de son travail pour acquitter l'impôt, en même temps que *l'excédant de ses dépenses nécessaires* au-delà du montant de son revenu foncier; tandis que le propriétaire d'un revenu de 13,000 fr. ou de 6,500 fr., peut n'avoir d'autre ressource que le produit de sa propriété, et qu'il a des frais infiniment plus considérables à faire pour son existence personnelle, comme pour l'éduca-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

tion de sa famille, dans l'ordre de la société où il se trouve placé.

On peut conclure de cette observation qu'une taxe rendue, comme quelques personnes le voudraient, véritablement *progressive* dans l'échelle des revenus fonciers des premières classes, loin d'être profitable à celles des familles des classes inférieures qui vivent principalement de leur travail salarié par les classes supérieures, ne pourrait, dans la réalité, qu'être funeste pour elles.

En effet ces familles, trop faiblement dotées pour leurs besoins, quelque restreints qu'on les suppose, tirent des classes supérieures le supplément qui leur est nécessaire. Il s'établit, par le cours naturel des choses, une répartition habituelle d'une portion du revenu de ceux qui vivent *du seul produit de leurs propriétés*, entre tous ceux qui n'existent principalement que *du travail de leurs mains*. Une grande partie de ce que les premiers perdent de leur aisance, se convertit par conséquent en privations pour les autres; car les hommes qui thésaurisent sont toujours l'exception : le grand nombre consomme son revenu qu'il distribue aux classes industrieuses ou commerçantes. Si donc on imposait les classes aisées dans des proportions *progressives* à la décharge des classes inférieures,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

il arriverait que des sommes considérables devraient être fournies de plus au fisc par les classes supérieures, qui seraient forcées de réduire d'autant celles qu'elles affectaient auparavant à des travaux d'utilité ou d'agrément, et par conséquent les salaires qu'elles répandaient partout autour d'elles. Le soulagement que les petits propriétaires recevraient *sur l'impôt*, ne les mettrait pas en état de vivre, plus que par le passé, *du seul revenu de leurs propriétés*, et le fisc ne pouvant rendre les sommes qu'il aurait perçues de plus, sur les premières classes, aux points d'où il les aurait tirées, le Gouvernement opérerait par là un déplacement des ressources locales, et dérangerait, au grand préjudice du corps social, l'économie inaperçue de la distribution et de l'emploi des revenus généraux. Il mettrait ainsi le malaise dans les premières classes, et la misère dans les autres; à la place de l'aisance et de la médiocrité, et il en serait plus mal payé lui-même de l'impôt foncier, indépendamment de tout ce qu'il perdrait d'ailleurs sur les droits de consommation.

Ces raisonnemens ne peuvent être considérés comme des abstractions; ils se justifient, à l'égard de l'impôt sur les revenus fonciers, par les résultats que l'on vient de présenter, et

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

ils reçoivent, avec non moins de justesse et de force, leur application à toute taxe *progressive*, assise sur la partie des revenus qui ne peut être appréciée avec la même facilité que ceux qui se tirent du produit de la terre. On connait les autres inconvéniens d'une semblable taxe *sur les capitaux, et sur les produits de l'industrie et du commerce.* Il serait superflu de les rappeler ici.

On pourrait citer, en opposition à cette opinion, l'exemple de l'Angleterre, où une taxe extraordinaire sur les revenus a été perçue pendant plusieurs années, et a donné à l'État un produit considérable, sans que les classes inférieures aient paru en avoir éprouvé de contre-coup sensible.

Ceci prouverait combien il importe que les faits aient été soigneusement observés avant que l'on veuille en déduire les conséquences.

On sait d'abord qu'il n'y a point de proportion entre la masse *des capitaux* en Angleterre et en France.

On sait aussi qu'il existe en Angleterre une contribution énorme perçue sous la dénomination *de taxe des pauvres*, destinée moins à alimenter les indigens hors d'état de travailler, qu'à fournir aux ouvriers valides qui ne peuvent itrer de leur travail des moyens suffisans pour

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

soutenir leurs familles, les secours qui leur sont indispensables. Ainsi peut se réparer une partie du mauvais effet des dispositions financières qui influent sur l'activité de tous les genres d'industrie ; et c'est à ce système particulier à ce pays, en même temps qu'à l'abondance de ses capitaux, que l'on croit pouvoir attribuer la diminution des souffrances que l'impôt extraordinaire exigé des premières classes a pu faire encore éprouver à la classe ouvrière.

Mais rien de semblable n'existe et ne pourrait être introduit en France, où tout ce que le fisc enlève aux familles aisées est par conséquent perdu, *sans compensation et sans dédommagement*, pour celles qui ne subsistent que de leur travail journalier.

Ce qui s'est passé en Angleterre, relativement à la taxe sur les revenus, ne serait donc nullement propre à rassurer sur les effets d'une semblable mesure chez nous.

Ces réflexions conduisent à cette dernière conséquence qui se rattache indirectement à l'objet de cette note, savoir : Que *l'économie dans les dépenses publiques* est la première base de la prospérité des États, non-seulement parce qu'elle influe sur l'aisance des contribuables qui ont moins à donner au fisc, et qu'elle favorise ainsi *la reproduction* qui constitue la

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

véritable richesse ; mais encore parce que la modération des impôts, dont l'État a besoin, permettant d'en simplifier le système, le Gouvernement échappe à la nécessité de chercher des ressources dans des combinaisons plus compliquées, toujours susceptibles d'erreurs plus ou moins graves, ainsi qu'aux inconvéniens dont leur exécution n'est jamais exempte, et dont l'effet est trop souvent de désaffectionner les peuples, en excitant dans les esprits de justes mécontentemens. L'histoire est là pour nous rappeler sans cesse quelles en peuvent être les funestes conséquences.

Je termine cette note par quelques aperçus qui m'ont paru n'être pas dénués de quelque intérêt, ne fût-ce que pour offrir à de bons esprits l'occasion de combattre ou de confirmer les diverses parties du travail auquel je me suis livré pour parvenir aux résultats que je présente. Il ne peut y avoir qu'à gagner pour la science, et l'importance de celle de l'économie politique est telle pour la prospérité générale, que tous les travaux qui tendent à en favoriser les progrès, opèrent toujours quelque bien, alors même que l'auteur se serait trompé. Cette considération a pu seule m'encourager.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

APERÇU

DE

LA DIVISION DE LA POPULATION

Sous le rapport de ses emplois divers, et de ses moyens d'existence.

POPULATION.		
Agricole.	Non agricole.	
13,059,000	. . . .	INDIVIDUS appartenant à des familles *propriétaires* faisant partie de la population *agricole*, et vivant en partie du produit *brut* des terres, et partie du produit total de leurs propriétés particulières.
	710,500	Individus appartenant à des familles *propriétaires non agricoles*, les uns vivant *du seul* produit *net* de leurs propriétés foncières; les autres réunissant par les chefs de famille, à leur revenu foncier, le produit *net* du commerce ou des manufactures; des intérêts de capitaux; des rentes sur l'état, et des traitemens pour fonctions publiques.
	710,500	Individus appartenant à des familles *propriétaires non agricoles*, vivant soit dans les villes, soit dans les campagnes, en partie de leur revenu foncier, et en partie de travaux payés par les classes supérieures sur le produit *net* des terres et autres revenus, et de traitemens pour des fonctions publiques.
4,941,000	. . . .	Individus composant la po-

POPULATION.	
Agricole.	Non agricole.
	(1) 3,640,000
	(2) 669,000
	5,270,000
18,000,000	11,000,000
29,000,000	

pulation *agricole non propriétaire*, vivant, en majeure partie, du produit *brut* des terres.

Individus appartenant à des familles *non propriétaires* composant la population *industrielle*, vivant soit dans les villes, soit dans les campagnes, du produit *brut* des manufactures, arts et métiers.

Individus appartenant à des familles *non propriétaires*, vivant soit dans les villes, soit dans les campagnes, du produit *brut* du commerce extérieur et intérieur.

Individus appartenant à des familles *non propriétaires*, vivant soit dans les villes, soit dans les campagnes, les uns du produit *net* tant des manufactures, arts et métiers, que du commerce extérieur et intérieur, d'intérêts de capitaux, de rentes sur l'état, et de traitemens pour fonctions publiques; les autres, des travaux de tout genre payés par toutes les classes pour leurs divers besoins, ainsi que des salaires payés par le gouvern^t. sur le produit des revenus de l'état.

(1) *V.* l'État annexé à la page 166 du tome 1er de la Théorie de l'économie politique, par M. Ganilh.

(2) *Ibid.* État annexé à la page 208.

APERÇU
DES BÉNÉFICES DES CAPITAUX
DE TOUTE NATURE,

Composant les moyens d'existence des diverses classes de la population.

Capital provenant du produit *brut* des terres, y compris l'intérêt des avances des cultivateurs à 10 pour cent.	2,400,000,000 (1)	3,723,000,000
Idem du produit *net*, d'après les premiers résultats du cadastre.	1,323,000,000	
Idem du produit *brut* des manufactures, arts et métiers.	580,000,000	852,000,000 (2)
Idem du produit *net*. .	272,000,000	
Idem du produit *brut* du commerce extérieur et intérieur.	460,000,000	1,060,000,000 (3)
Idem du produit *net*. .	600,000,000	
TOTAL général.		5,635,000,000

(1) État annexé à la page 100 du tome 1er. de la Théorie de l'économie politique, par M. Ganilh.

(2) *Ibid.* État annexé à la page 166.

(3) *Ibid.* État annexé à la page 208.

Nota. La différence qui peut exister dans le produit du commerce *extérieur* en 1789, et à l'époque présente, doit être, en tout ou en partie, balancée par l'accroissement de celui *de nos manufactures* depuis la première époque.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Cette somme donnerait, pour une population de 29 millions d'individus, un revenu commun de 195 fr, par tête.

Telle est la valeur approximative des bénéfices de capitaux de toute nature, qui, après avoir entretenu toutes les branches d'industrie et avoir fourni aux dépenses publiques, alimentent les diverses classes de la société, et procurent aux unes la richesse ou l'aisance; aux autres seulement le strict nécessaire qu'elles n'obtiennent qu'en échangeant leur travail contre les salaires et les profits qui en sont le prix. Les impôts étant prélevés sur ces bénéfices, il est évident que toute augmentation de ces mêmes impôts place dans les mains du gouvernement une portion des sommes que les classes riches ou aisées appliquent habituellement à leurs besoins ou à leurs jouissances. La répartition des salaires en éprouve nécessairement un changement plus ou moins sensible, parce que les besoins du gouvernement ne sont pas les mêmes que ceux des particuliers, et qu'il ne s'adresse point aux mêmes individus pour y satisfaire. Il résulte de là, comme on l'a déjà dit, un déplacement des ressources locales qui n'est pas le moindre inconvénient de l'exagération des charges publiques, et dont le dommage s'accroîtrait encore par l'inéga

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

lité de leur répartition entre les premières classes et les dernières. On peut ajouter la disparition d'une partie des capitaux circulans, à raison des inquiétudes données par un tel système, aux classes qui les possèdent en plus grande quantité.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

N°. 2. TABLEAU du montant présumé *des revenus fonciers* dans les divers départemens (moins la Corse) divisés en neuf classes, d'après la proportion du principal de la contribution foncière de 1817, *avec les revenus constatés dans les cantons cadastrés* de chaque département, et en appliquant provisoirement la même proportion au département tout entier.

CLASSES.	NOMBRE des départemens dont chaque classe est composée.	QUOTITÉ du principal de la contribution foncière dans chaque classe, d'après les proportions établies dans les cantons cadastrés de chaque département.	CONTINGENT des départemens de chaque classe pour le principal de la contribution foncière de 1817.	MONTANT du revenu présumé de chaque classe de départem., d'après les contingens de 1817, multipliés par la quotité du principal de la contribution dans chaque classe.	OBSERVATIONS.
1re.	3	Le cinquième.	12,329,620	61,648,100	
2e.	15	Le sixième.	31,331,029	187,986,174	
3e.	21	Le septième.	43,525,154	304,675,154	
4e.	15	Le huitième.	32,636,138	261,089,104	
5e.	11	Le neuvième.	21,730,395	195,573,555	
6e.	8	Le dixième.	12,194,275	121,942,750	
7e.	6	Le onzième.	9,730,119	107,031,309	
8e.	5	Le douzième.	6,412,499	76,949,988	
9e.	1	Le treizième.	590,000	6,670,000	
	85 dép., non compris la Corse		171,579,229	1,323,567,134	

N°. 5. DÉPARTEMENT DES LANDES.

OPINIONS
DES ASSEMBLÉES CANTONALES
SUR LE CADASTRE.

Canton de Saint-Sever, 26 août 1811.

Vote des remercîmens au gouvernement, pour le bienfait du cadastre.

Éloges aux agens sur les soins donnés pour l'exécution de cet important travail.

Canton de Mugron, 10 août 1812.

M. Dantin, délégué pour la commune de Sauveterre, interprète des sentimens unanimes de l'assemblée, vote des remercîmens au gouvernement et des témoignages de satisfaction aux divers agens du cadastre.

Canton du Saint-Esprit, 15 octobre 1813.

L'assemblée, avant de se séparer, manifeste, par un vœu unanime et spontané, combien elle est pénétrée du bienfait qui vient de lui être accordé, en faisant jouir les propriétaires des biens ruraux d'une égalité qui n'a jamais existé que dans ce moment.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Canton de Mont-de-Marsan, 13 février 1816.

Les délégués, tout en proposant quelques réductions dans l'évaluation des propriétés *bâties*, adoptent en général le travail des expertises.

Expriment des sentimens d'amour, de respect et de reconnaissance envers le meilleur des rois Louis XVIII, uniquement occupé du bonheur de ses peuples, et qui se plaît à consolider toutes les institutions utiles.

Votent des remercîmens à tous les agens du cadastre, pour les soins qu'ils donnent aux opérations importantes dont ils sont chargés.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Session de 1816.

Le conseil, considérant les nombreuses réclamations qui s'élèvent contre l'inégalité de la répartition, déclare qu'il ne voit pas de moyen plus sûr que le cadastre, de parvenir à connaître, d'une manière aussi exacte que possible, les revenus du département, base indispensable de l'assiette de l'impôt foncier, et il vote en conséquence la continuation de cette opération.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Session de 1817.

Le conseil général du département, dans sa session de l'année dernière, émit son vœu pour la continua ion du cadastre, et donna les raisons à l'appui de son opinion ; il persiste dans le même vœu, et demande qu'on fasse une exception en faveur du logement des métayers qui ne rapporte rien aux propriétaires, et qui leur est onéreux par les réparations qu'ils sont obligés d'y faire ; ces bâtimens étant en général d'une très-faible construction, et si, contre leurs désirs, il fallait absolument imposer ces objets, ils demandent que, conformément à la rédaction proposée par M. Poussielgue, ces sortes d'habitations soient fixées à quatre francs, vu la pauvreté de ce département.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

N°. 4. ÉTAT des dégrèvemens nécessaires pour abaisser au neuvième du revenu, le principal de la contribution des départemens *désignés par le cadastre* comme imposés dans des proportions supérieures.

Désign. des classes.	NOMBRE des départem. de chaque classe.	MONTANT des revenus fonciers de chaque classe, d'après le cadastre.	MONTANT de la contribution foncière sur le pied du neuvième du revenu.	MONTANT des contingens actuels.	EXCÉDANT du contingent actuel à accorder en dégrèvement
1re.	3	61,648,000	6,849,777	12,329,620	5,479,843
2e.	15	187,986.174	20,887,352	31,331,029	10,443,677
3e.	21	304,675,154	33,852,795	43,525,022	9,672,227
4e.	15	261,089,104	29,009,900	32,636,138	3,626,238
Totaux.	54 dép.	815,398,432	90,599,824	119,821,809	29,221,985

N°. 5. APERÇU

De l'augmentation dont un bail de 3,000 fr. est susceptible, lorsque le revenu des propriétaires se trouve fixé à 5,000 fr. par le cadastre..

Produit brut résultant des estimations cadastrales.	10,000 f.
A déduire un tiers pour frais de culture.	3,333
Produit net réel.	6,667
Prix du bail.	3,000
Reste en bénéfice au fermier. . .	3,667
Ce bénéfice n'étant généralement calculé qu'au tiers au plus du produit net réel, ne devrait être, en ne faisant aucune déduction pour l'impôt, que de.	2,222
Excédant du bénéfice du fermier.	1,445
Plus un tiers de l'impôt montant à 1,000 fr., à raison du cinquième du revenu fixé à 5,000 fr. par le cadastre, et dont il est raisonnable de diminuer le bénéfice du fermier qui jouit, sans partage, des produits souvent considérables de la basse cour, lesquelles n'entrent point dans l'estimation du produit brut. Ci.	333
Total dont le bail peut être augm.	1,778
qui, réunis à la redevance actuelle de	3,000
donnent au propriét^re^. un revenu net de	4,778

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

2677
— 40

qu'il peut aisément porter à 5,000 fr. au lieu de 3,000 fr. seulement dont il avait joui jusque-là.

L'impôt étant au cinquième, il doit rester au propriétaire, impôt payé, 4,000 fr. dans un pays de grande culture.

Nota. On conçoit l'utilité de la vérification des baux, particulièrement dans des cas tels que celui-ci, où le produit *brut* résultant *des estimations cadastrales* diffère autant du revenu annoncé *par le bail.* L'expert, averti par cette différence, revoit son travail, le rectifie, s'il y a lieu, et ne le confirme définitivement qu'après s'être convaincu de la justesse des bases sur lesquelles il s'appuie.

On conçoit également à quelle distance les estimations pourraient rester de la réalité, si le revenu imposable ne devait être absolument déterminé *que par le prix des baux représentés.*

PAYS DE PETITE TENUE.

Produit brut.	10,000
Moitié en nature pour la part du propriétaire.	5,000
Impôt du cinquième.	1,000
Reste au propriétaire, impôt payé, comme dans le pays de grande culture	4,000

FIN.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

2677
— 40

r. au lieu
joui jus-

doit rester
r. dans un

érification
s cas tels
ltant *des*
du reve-
verti par
rectifie,
tivement
e des ba-

tance les
éalité, si
olument
résentés.

10,000

5,000
1,000

4,000

Inches
Centimetres
TIFFEN® Color Control Patches
© The Tiffen Company, 2007
Blue Cyan Green Yellow Red Magenta White 3/Color Black

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf